



VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre

le : cinq décembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024.

Membres présents : Agnès MARTIN, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Caroline FUCHS, Karim JERIBI, Grégory HERMELIN, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO, Solène PESCH.

Nombre de Conseillers :

| | |
|-------------|----|
| en exercice | 22 |
| présents | 20 |
| votants | 22 |

Membres absents ayant donné pouvoir :

*Monsieur François MATTON à Madame Agnès MARTIN,
Monsieur Anthony AMSTER à Monsieur Didier SILVE.*

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Prefecture
le : 10/12/2024
et de la publication sur le
site internet
le : 10/12/2024

Secrétaire de séance :

Madame Séverine VILLETTE.

N° 24/80

**OBJET : SORTIES SCOLAIRES – PARTICIPATION
FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LES ECOLES,
COLLEGE ET LYCEE – ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025**

Madame Sylvie Brunet, Adjointe au Maire, expose :

Régulièrement les écoles maternelles ou élémentaires extérieures à Gassin, les collèges et les lycées où sont scolarisés les enfants gassinois demandent des participations financières pour les voyages scolaires.

Il est proposé de maintenir ces participations et de les fixer comme suit :

- Voyage scolaire ou de fin d'année pour les écoles maternelles ou élémentaires : 80 €/année scolaire/enfant gassinois participant au voyage,

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 24/80 DU 5 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)**

- Voyage scolaire pour les collèges : 50 €/année scolaire/ enfant gassinois participant au voyage,
- Voyage scolaire pour les lycées : 50 €/année scolaire/ enfant gassinois participant au voyage
- Classes transplantées : sur demande de l'établissement scolaire, participation identique à la part communale délibérée par la commune de scolarisation de l'enfant gassinois pour les écoles maternelles ou élémentaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés,

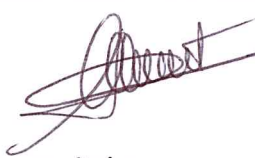
- **ACCEPTE** la proposition de participation financière telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget à l'article 65888.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Anne-Marie WANIART




La secrétaire
Séverine VILLETTE

